

**P.D.A.L.P.D. 2008 – 2012**  
**FICHE ACTION**  
 -  
**Réfection des logements suite à dégradations**

<b>PROBLEMATIQUE</b>	Certains locataires peuvent dégrader fortement leur logement. Ces situations sont issues de difficultés économiques ou d'insertion sociale notamment.
<b>OBJECTIF</b>	<p><b><u>Parc privé :</u></b> remédier à la défaillance des locataires pour ne pas pénaliser les propriétaires privés qui s'inscrivent dans une pratique locative sociale.</p> <p><b><u>Parc public :</u></b> remédier à la défaillance des locataires.</p>
<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	<p><b><u>Parc privé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- locataire bénéficiant de minima sociaux (RMI, etc...),</li> <li>- logements du parc privé décents à l'entrée dans les lieux, et rendus impropres à leur utilisation du fait de dégradations locatives marquées (hors vétusté),</li> <li>- remise en état des logements (travaux, achat de matériaux ou de fournitures...),</li> <li>- signature par le propriétaire d'un contrat de partenariat, réservant le logement à une destination sociale,</li> <li>- montant de l'aide maximum : <b>2 000 €</b> par logement,</li> <li>- décision prise par la commission FCL.</li> </ul> <p><b><u>Parc public (bailleurs sociaux) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- logements du parc public décents à l'entrée dans les lieux, et rendus impropres à leur utilisation du fait de dégradations locatives importantes (dégradations des systèmes électrique, de chauffage, des sanitaires, cloisons intérieures, des menuiseries,...) les travaux de peintures et de revêtement sont exclus de ce dispositif,</li> <li>- montant de l'aide maximum : <b>2 000 €</b> par logement,</li> <li>- instruction par les copilotes,</li> <li>- décision prise par la commission FCL.</li> </ul>
<b>CONTACT</b>	<p>Service habitat  DDE – cité administrative  19000 TULLE  Tél : 05-55-21-80-06</p> <p>Service Logement  Hôtel du Département – Marbot  19000 TULLE  Tél : 05-55-39-74-07</p>